

Chapitre 1: Le concept d'assurance, histoire, origines et évolution

L'individu est confronté au cours de sa vie, à une multitude de risques qui, en se réalisant, peuvent entraîner des dommages matériels ou corporels sur la personne elle-même, ses biens ou bien sur autrui. Les conséquences de réalisation de certains risques dépassent, dans la plupart des cas, les capacités d'un seul individu et même les capacités de toute une communauté.

L'objectif principal de l'assurance est de permettre l'indemnisation des sinistrés grâce à la prise en charge d'un ensemble de risques et à leur compensation moyennant le paiement une prime par l'assuré à l'assureur

Une assurance est un service qui fournit une prestation lors de la survenance d'un événement incertain et aléatoire souvent appelé « risque ». L'assurance est une forme de prévoyance, car l'individu en contractant une police d'assurance contre un risque se prévaut contre les conséquences éventuellement catastrophiques que ce risque pourrait engendrer

L'assurance aide les personnes à vivre mieux dans ce monde où le caractère incertain des événements reste incontrôlable. Mais l'assurance telle qu'on la connaît actuellement s'est construite progressivement.

Ce chapitre s'articule autour de quatre éléments principaux ; il sera d'abord question de concept d'assurance, puis de l'histoire de l'assurance et de son évolution tout en expliquant son origine.

1.1. Le concept d'assurance

Le concept d'assurance repose sur un mécanisme de protection contre les risques. Il s'agit d'un contrat par lequel une personne (l'assuré) transfère à une autre (l'assureur) la charge financière d'un risque (maladie, accident, ...) en échange du paiement d'une somme appelée prime ou cotisation¹.

Du fait que toutes les personnes sont exposées aux mêmes risques, elles n'ont guère le choix que de s'associer pour constituer une mutualité afin de prendre en charge les sinistres qui peuvent se réaliser. Il s'agit du concept d'assurance c'est-à-dire se protéger contre les conséquences financières d'un risque en le partageant avec les autres.

Pour comprendre le concept d'assurance il faut maîtriser les quatre éléments suivants :

- **Risque** : un évènement incertain (accident, maladie, décès...)
- **Prime** : montant payé par l'assuré pour se protéger contre un risque bien précis

¹ Parizeau G. 1958, Aspects de l'opération d'assurance, P116

- **Indemnisation** : somme versée par l'assureur en cas de réalisation du sinistre
- **Mutualisation** : celle-ci désigne le fait de transférer un risque individuel à un groupe d'agents exposés au même risque.

1.2. Histoire et origines de l'assurance

L'assurance telle qu'elle est présentée actuellement, n'existe sûrement pas depuis longtemps. On qualifie d'ailleurs ce secteur de récent car on associe le premier contrat d'assurance à l'année 1347 à Gênes². Mais le principe fondamental de l'assurance remonte certainement à l'antiquité.

La forme de l'assurance qui existait à l'époque est très³ différente de celle qu'on connaît aujourd'hui, c'est pour cette raison que l'on qualifiait ce secteur de pré assurance à l'époque.

1.2.1. La pré-assurance

Les premières formes d'assurances ont vu le jour en Afrique du Nord

Yeatman (2007), fait remonter l'origine de l'assurance à plus de 4500 ans. Il s'appuie sur les travaux des archéologues qui ont signalé l'existence de véritables sociétés de secours mutuel chez les tailleurs de pierres de l'ancienne Egypte. En effet, un papyrus⁴ qui remonte à la basse Egypte rapporte que les tailleurs de pierres ont créé un fonds de solidarité pour se prémunir contre certains dangers. Ces organisations appliquaient déjà les principes d'assurances, qui consistent en un paiement d'une cotisation au préalable en vue de recevoir une prestation en cas de réalisation d'un risque⁵.

En 2250 avant J-C, on retrouve dans le code du roi de Babylone⁶, Hammourabi, un contrat qui concernait les transporteurs de marchandises par caravane « *Darmatha*⁷ ». Le caravanier était responsable des marchandises. Le problème, qui se posait, à cette époque, était le nombre restreint de ces transporteurs qui, malgré la forte rémunération, ne prenaient pas ce risque car en cas de perte ou de vol de la marchandise, ils pouvaient perdre leur patrimoine et pouvaient subir des représailles envers leurs familles. Le contrat a donc été modifié de manière telle que si aucune faute n'était retenue à l'encontre des Darmatha, ils n'étaient pas responsables et ne devaient subir aucune sanction, lorsque les marchandises étaient endommagées. Grâce à ce nouveau contrat, le commerce international s'est vu redynamiser. D'autre part, on assistait, également, à la création d'associations, en 640-558 ans avant JC à Athènes, qui regroupaient les personnes de mêmes tendances politiques ou religieuses. Les adhérents à ces associations

² Hassid A., 1984, Introduction à l'étude des assurances économiques, ENAL, Alger, p 13.

³ Collection de l'école nationale d'assurance, 1985, L'assurance 1, AA éditeurs, Paris, p 11.

⁴ Henriet D. et Rochet J.-C., (1991) *Microéconomie de l'assurance*, Economica, Paris, p. 18.

⁵ Yeatman, 2007

⁶ Collection de l'école nationale d'assurance, 1985, L'assurance 1, AA éditeurs, Paris, p 12.

⁷ Transporteurs de marchandises

cotisaient mensuellement pour alimenter une caisse réservée pour venir en aide à un de leurs membres au cas où un malheur venait à lui arriver. Nous retrouvons l'existence, à la même époque, de ce genre de caisse à Rome.

1.2.2. Au moyen âge

Ce n'est qu'au moyen âge que l'assurance maritime (la première forme d'assurance) fait son apparition. En effet, n'ayant pas de moyens suffisants pour entreprendre de grandes expéditions, les navigateurs, faisaient appel à un prêt que l'on appelait à l'époque « le prêt à la grosse aventure »⁸. Le prêteur n'ouvrirait pas droit au remboursement dans le cas où le bateau ou la marchandise transportée subirait des dommages. Mais dans le cas où le navigateur arrivait à destination avec la marchandise promise, le prêteur peut bénéficier d'un taux d'intérêt très élevé allant de 15 à 40 %. Ce dernier étant excessivement élevé, l'église l'a qualifié d'usure et par conséquent, l'interdit en 1227 par le pape Grégoire IX. Pour échapper à cette interdiction, les prêteurs acceptent de rembourser la valeur du navire et sa cargaison en cas de sinistre en contrepartie d'une somme d'argent fixée à l'avance.

Le Moyen âge a connu une floraison de secours mutuel, favorisée par l'organisation sociale, de type féodal, et par l'intensité du sentiment religieux. Considérant l'assistance comme un devoir, l'Eglise encourageait pour sa part de telles associations. C'est ainsi qu'en 1155 le pape Alexandre 3 donna un caractère obligatoire à l'une d'entre elles.

En 1653, Lorenzo Tonti, inventa les tontines qui sont des associations de personnes dont les cotisations sont investies et à la fin du contrat, les sommes réunies sont capitalisées et réparties entre les survivants⁹.

Le 18ème et le 19ème siècle se caractérisaient par l'existence de trois formes d'assurances à savoir : maritime, incendie et vie.

1.2.2.1. L'assurance maritime :

Comme nous l'avons vu, précédemment, l'assurance maritime est la première forme qu'a connue l'assurance. Le premier contrat d'assurance retrouvé, date de 1347. Il couvrait la cargaison du « Santa Clara » pour un voyage de Gênes à Majorque¹⁰.

Les premiers contrats d'assurance sont différents les uns des autres, car chaque assureur a sa propre idée et conception de l'assurance. Mais progressivement, un cadre réglementaire se mettait en place dans les pays concernés par le commerce maritime.

⁸ Pradier P-C., (2010), Naissance de l'assurance, *Risques, les cahiers de l'assurance*, n° 81, FFSA.

⁹ Henriet D. et J-C.Rochet J-C., 1991, Microéconomie de l'assurance, Economica, Paris, p 18.

¹⁰ Hassid A., 1984, Introduction à l'étude des assurances économiques, ENAL, Alger, p 13.

On date la première intervention de l'Etat sur le marché des assurances à 1435. Car c'est à cette date qu'on associe l'ordonnance de Barcelone qui réglemente le contrat d'assurance maritime. Cette ordonnance a été suivie par celles de 1458, 1461 et 1484.

L'Italie, les pays bas et l'Angleterre prennent exemple, plus tard, mais avec un décalage très important. Exemple, pour les Pays Bas en 1570.

C'est également à Gênes que la première société d'assurance maritime a vu le jour en 1424. Mais les premières compagnies d'assurances proprement dites n'ont été créées qu'à partir du 18ème siècle avec des fonds importants. La première compagnie anglaise d'assurance maritime est née en 1720¹¹. Et ce n'est qu'en 1750, qu'une compagnie d'assurance vit le jour en France.

1.2.2.2. L'assurance vie : Cette forme d'assurance est née, vraisemblablement, grâce au développement de l'assurance maritime, mais sous sa forme la plus primitive. En effet, en considérant les esclaves comme de la marchandise, ces derniers faisaient l'objet d'une assurance au même titre que les autres marchandises.

Mais on attribue l'origine des assurances de personnes au 15éme siècle, car c'est à cette époque qu'on retrouve les contrats sur la vie de l'épouse ou des parents¹² garantissant le chef de famille à l'égard des pertes que le décès éventuel de l'une ou des autres auraient pu entraîner.

Au même moment, on retrouve au Nord de l'Italie, une pratique peu morale, qui consistait à parier sur la vie ou le décès des personnes et notamment sur la vie des personnes célèbres tel que les rois et les papes. Cette pratique s'est répandue dans d'autres pays, mais elle fut rapidement interdite par les autorités religieuses de l'époque. Cette interdiction, incita les italiens à trouver une autre forme d'assurance sur la vie qui est les tontines. Ces dernières ont été créés par un banquier napolitain appelé Tonti. Il s'agit, en fait, d'une forme de caisse d'épargne pour une certaine durée (durée du contrat), à la fin du contrat, la somme est capitalisée et répartie entre les survivants. Ayant constaté le succès de cette opération, Lorenzo Tonti invente les tontines publiques en 1653¹³ Le principe de ces dernières consistait à augmenter les annuités de remboursements aux survivants au fur et à mesure des décès des cotisants.

¹¹ Hassid A., 1984 Introduction à l'étude des assurances économiques, ENAL, Alger, p 13.

¹² Idem

¹³ Collection de l'école nationale d'assurance, 1985, L'assurance 1, AA éditeurs, Paris, p 19.

L’assurance vie telle qu’elle est connue, actuellement, est inspirée sans doute par les tontines privées et les tontines publiques qui, étant considérées comme immorales, furent interdites jusqu’au 19^{ème} siècle.

La première police d’assurance fût délivrée le 18 juin 1583 par la bourse royale de Londres.

1.2.2.3. L’assurance incendie : Ce n’est qu’à la fin du 17^{ème} siècle qu’on voit apparaître l’assurance incendie. Le développement des villes et l’augmentation de la population dans ces dernières, et notamment dans les pays de l’Europe du Nord ont provoqué une augmentation du nombre d’incendie.

L’assurance incendie est née dans un but bien précis, qui est celui d’aider les victimes d’incendies. En effet, les évêques de l’Est de la France ordonnaient des collectes à chaque fois qu’un incendie se propageait, pour venir en aide aux sinistrés¹⁴. Mais comme cela ne suffisait pas, des quêtes étaient organisées avant la réalisation du sinistre.

La grande importance qu’a prise cette assurance prend son origine, vraisemblablement, grâce à l’extraordinaire incendie de Londres du 02/09/1666, qui a pris naissance dans une boulangerie. Cet incendie a détruit 13 000 maisons réparties sur 175 hectares. Suite à ce sinistre, fut créé en 1667, le « Fire Office » qui a stimulé la création de plusieurs compagnies dont la célèbre « Hand in Hand » en 1696¹⁵. La France n’a pas immédiatement suivi la démarche de l’Angleterre. Il a fallu attendre 1717 pour constater la naissance d’un organisme municipal, à Paris, appelé « Bureau des Incendiés »¹⁶.

Ce n’est qu’en 1906, qu’un contrat contre l’incendie a été proposé aux tenanciers du comité d’Oldenburg (Allemagne)¹⁷.

La forme de l’assurance qui existait à l’époque est très différente de celle qu’on connaît aujourd’hui, c’est pour cette raison que l’on qualifiait ce secteur de pré assurance à l’époque.

Au final, d’après Rémi Moreau (1991) chaque civilisation ancienne peut revendiquer la propriété de l’assurance comme concept au sens large, les chinois, les arabes, les égyptiens les grecs ou les romains.

- **Les Chinois** à travers leurs besoins du commerce maritime sur le fleuve Yangtze ;
 - **Les Arabes** qui enregistraient depuis l’ancienne Babylone (3000 ans av. JC) des caravanes qui traversaient le désert, où règne une insécurité importante à cause de la présence de bandits:

¹⁴ Hassid A., 1984 Introduction à l’étude des assurances économiques, ENAL, Alger, p 14.

¹⁵ Collection de l’école nationale d’assurance, 1985, L’assurance 1, AA éditeurs, Paris, p 19.

¹⁶ Idem.

¹⁷ Hassid A., 1984 Introduction à l’étude des assurances économiques, ENAL, Alger, p 15.

- **Les Égyptiens**: pour lesquels on attribut l'apparition du droit commercial avec la florissante vallée du Nil ;
- **Les Grecs**: à qui on associe la genèse de l'assurance maritime qui aurait été développé dans la Grèce antique;
- **Les Romains** : Rome hérite de la tradition commerciale grecque et raffine les notions existantes de l'assurance

1.3. Évolutions

L'assurance est passée par plusieurs étapes, de la solidarité à la mutualité puis à celle qu'on connaît aujourd'hui. Elle a évolué à travers le temps pour s'adapter non seulement aux divers changements qu'a connus le monde, mais également aux besoins des personnes.

Le degré de développement que connaît actuellement le secteur des assurances est lié incontestablement au développement du calcul actuariel, dont les principales étapes sont¹⁸:

La loi des grands nombres : Pascal (1654).

La première table de mortalité : Huyghens (1657).

Le premier calcul de rentes viagères : De Witt (1660)

Le premier traité d'actuariat par Richard Price au milieu du 18ème siècle.

Mais l'évolution de l'assurance est sans aucun doute liée à l'évolution de la réglementation en la matière, d'ailleurs nous allons nous appuyer sur les travaux de R. Moreau (1991) pour relater cette évolution, je cite :

1300 : Réglementation des activités d'assurance de la Ligue hanséatique (The Laws of Wisby).

1310 : Existence d'une Chambre de l'assurance à Bruges.

1347 : Premier contrat d'assurance connu, relatif à l'assurance maritime. Retrouvé à Gênes.

1370 : Trace d'un partage de risques entre plusieurs assureurs réunis à Gênes et définissant leurs activités sous les appellations sécurare, sigurare ou assicurare.

1380 : Instauration au Portugal d'une assurance obligatoire entre propriétaires de navires, sous l'égide de l'Etat.

1385 : Trace d'une police d'assurance, Polizza, rédigée et signée par les courtiers

1424 : Gênes : on y retrouverait la première société d'assurance maritime.

1434 : Une loi génoise assimile les courtiers à des banquiers au plan juridique, c'est-à-dire qu'ils devaient faire appel au crédit. A cette date, on comptait à Gênes sept courtiers d'assurances.

¹⁸ Henriet D. et Rochet J-C., 1991, Microéconomie de l'assurance, Economica, Paris, p 18.

1435 : Ordonnance de Barcelone: l'une des premières réglementations juridiques d'assurance maritime.

1444 : La Coutume de la ville de Bourges contient diverses mentions de contrats émis par des assureurs génois, pisans, siennois, vénitiens et florentins, relativement au commerce et à la navigation maritime.

1500 : Premier traité d'assurance par le Portugais Petrus Santema: *De assecurationibus et sponzionibus mercatorum*.

1535 : En Espagne, la Lonja avait alors acquis une grande réputation dans la fixation des tarifs d'assurance maritime.

1547 : La plus ancienne police d'assurance anglaise, écrite en italien, conservée aux archives de la Cour de l'Amirauté.

1559 : Réglementation des assurances aux Pays-Bas.

1560 : On rapporte que la Hanse, ayant formé la Ligue hanséatique, a assuré un maire de Hambourg naviguant sur Londres à un taux de 6 % de sa valeur. (Les taux actuels, basés sur l'expérience, sont beaucoup plus bas.)

1564 : Anvers : les assurances y faisaient vivre 600 personnes. La Coutume d'Anvers traite des « assurances, obligations, gageures et semblables conventions, faites sur l'existence et le décès de quelque personne, sur des voyages ou pèlerinage, ou sur l'enfantement de garçons ou de filles, ou sur les conquêtes territoriales ».

1566 : Scandale à Anvers: les marchands risquaient leur vie au cours des voyages pendant que des gens prenaient sur leur vie une assurance à court terme. On parle même d'abus criminels tandis que des gens voulaient provoquer délibérément leur décès.

1571 : Le roi Philippe II interdit les spéculations dangereuses.

1574 : Loi d'Elizabeth 1re créant la Chambre de l'assurance règle mettant la vente de l'assurance maritime.

1601 : Statut d'assurance en Angleterre, sous le règne d'Élisabeth 1re.

1653 : Tonti propose à Mazarin les tontines: association ouverte d'adhérents avec cotisations.

1661 : L'Anglais Grant publie ses travaux Bills of Mortality et commence la conception de tables sur le calcul des probabilités en assurance-vie.

1666 : Le grand incendie de Londres marque l'impulsion décisive à l'assurance: 13 200 maisons et 89 églises furent détruites.

1668 : Arrêt du Conseil du 5 juin créant une Chambre des assurances à Paris.

1677 : Création à Hambourg d'une Caisse générale d'incendie.

1680 : Création des caisses publiques (Fire Offices) en Angleterre.

1681 : En France, sous Colbert: l'Ordonnance de la Marine, promulguée par Louis XIV.

1681 : Création du City of London's Mutual Fire Insurance Schème.

1684 : Création de la Friendly Society.

1686 : Édit du 21 mai créant une Chambre régionale des assurances.

1688 : Edward Lloyd ouvre le Lloyd's Coffee House dans Tower Street.

1691 : Edward Lloyd s'installe à Lombard Street, et y ouvre un café. L'auberge réunit armateurs et capitaines de bateaux.

1693 : Première table de mortalité par l'Anglais Halley.

1696 : Edward Lloyd publie le Lloyd's News. À la même époque, on fonde la première société mutuelle, désignée ultérieurement sous le nom de Hand-in-Hand.

1700 : Découverte de la loi des grands nombres.

1.3.1. L'assurance maritime: Comme nous l'avons vu, précédemment, l'assurance maritime est la première forme qu'a connue l'assurance. Le premier contrat d'assurance retrouvé, date de 1347. Il couvrait la cargaison du « Santa Clara » pour un voyage de Gênes à Majorque. Les premiers contrats d'assurance sont différents les uns des autres, car chaque assureur a sa propre idée et conception de l'assurance. Mais progressivement, un cadre réglementaire se mettait en place. On date la première intervention de l'Etat sur le marché des assurances à 1435 (L'ordonnance de Barcelone) qui réglemente le contrat d'assurance maritime, celle-ci a été suivie par celles de 1458, 1461 et 1484.

L'Italie, les Pays-Bas et l'Angleterre prennent exemple, plus tard, mais avec un décalage très important. Exemple les Pays Bas en 1570.

1.3.2. L'assurance vie : Cette forme d'assurance est née grâce au développement de l'assurance maritime, mais sous sa forme la plus primitive. En effet, en considérant les esclaves comme de la marchandise, ces derniers faisaient l'objet d'une assurance au même titre que les autres marchandises.

Mais on attribue l'origine des assurances de personnes au 15ème siècle, car c'est à cette époque qu'on retrouve les contrats sur la vie de l'épouse ou des parents garantissant le chef de famille.

Au même moment, on retrouve au Nord de l'Italie, une pratique peu morale, qui consistait à parier sur la vie ou le décès des personnes, notamment les plus célèbres telles que les rois ou les papes. Cette pratique s'est répandue dans d'autres pays, mais elle fut rapidement interdite par les autorités religieuses de l'époque.

Cette interdiction, incita les italiens à trouver une autre forme d'assurance sur la vie qui est les tontines. Il s'agit d'une forme de caisse d'épargne pour une certaine durée (durée du contrat), à la fin du contrat, la somme est capitalisée et répartie entre les survivants.

Ayant constaté le succès de cette opération, Lorenzo Tonti inventa les tontines publiques en 1653

Le principe consistait à augmenter les annuités de remboursements aux survivants au fur et à mesure des décès des cotisants.

L'assurance vie telle qu'elle est connue, actuellement, est inspirée sans doute par les tontines privées et les tontines publiques qui, étant considérées comme immorales, furent interdites jusqu'au 19éme siècle.

La première police d'assurance fût délivrée le 18 juin 1583 par la bourse royale de Londres.

1.3.3. L'assurance incendie : Ce n'est qu'à la fin du 17éme siècle qu'on voit apparaître l'assurance incendie. Le développement des villes et l'augmentation de la population dans ces dernières, et notamment dans les pays de l'Europe du Nord ont provoqué une augmentation du nombre d'incendies.

L'assurance incendie est née dans un but bien précis, celui d'aider les victimes d'incendies. En effet, les évêques de l'Est de la France ordonnaient des collectes à chaque fois qu'un incendie se propageait, pour venir en aide aux sinistrés. Mais comme cela ne suffisait pas, des quêtes étaient organisées avant la réalisation du sinistre.

L'origine de cette assurance est attribuée à l'extraordinaire incendie de Londres du 02/09/1666, qui a pris naissance dans une boulangerie. Cet incendie a détruit 13 000 maisons réparties sur 175 hectares.

Suite à ce sinistre, fut créé en 1667, le « Fire Office » qui a stimulé la création de plusieurs compagnies dont la célèbre « Hand in Hand » en 1696.

La France n'a pas, immédiatement, suivi la démarche de l'Angleterre. Il a fallu attendre 1717 pour constater la naissance d'un organisme municipal, à Paris, appelé « Bureau des Incendiés ». Ce n'est qu'en 1906, qu'un contrat contre l'incendie a été proposé aux tenanciers du comité d'Oldenburg (Allemagne).

D'abord informelle puis structurée, l'assurance n'a cessé de se transformer afin de s'adapter aux exigences et aux besoins des assurés. Fondée sur des principes de solidarité, de mutualisation et de gestion des incertitudes, elle a su évoluer pour répondre aux transformations et aux besoins économiques et sociales des différentes sociétés.